

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1847.

Budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1848 ⁽¹⁾.

Nouvelles réductions proposées par M. le Ministre de la Guerre.

BUDGET.			NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES portées AU BUDGET pour 1848.	NOUVELLES RÉDUCTIONS auxquelles LE MINISTRE consent.	SOMMES nécessaires POUR L'EXERCICE 1848.
CHAPITRES.	SECTIONS.	ARTICLES.				
2	3	1	Masse de pain.	1,649,517 84	91,000 00	1,558,517 84
2	3	2	Id. de fourrages	2,995,000 00	43,000 00	2,952,000 00
2	3	11	Vivres de campagnes aux camps . .	421,000 00	18,000 00	403,000 00
TOTAL.				5,065,517 84	152,000 00	4,913,517 84

Le Budget de 1848 porte	fr. 28,994,000
Les amendements présentés à la Chambre portent une réduction de	152,000
Reste	28,842,000
Les nouvelles réductions consenties par le Ministre, s'élèvent à	152,000
Reste nécessaire pour l'exercice 1848, fr.	28,690,000

(1) Budget primitif, n° 286, session de 1846-1847.
Budget modifié par le Gouvernement, n° 18.
Rapport, n° 55.

AMENDEMENTS.**CHAPITRE II. — SECTION III.****ARTICLE PREMIER.****Masse de pain.**

Le prix de revient de la ration de pain a été calculé à 18 centimes.

D'après le prix élevé auquel le froment s'est maintenu jusqu'à ce jour, il n'était pas possible de proposer une réduction sur cet article.

Pendant une baisse assez notable s'étant manifestée depuis peu sur ces céréales, et dans l'espoir qu'elle se maintiendra, le Ministre croit pouvoir consentir à une réduction d'un centime par ration de pain.

Soit à diminuer fr. 91,000 00

En conséquence la somme nécessaire est de 1,558,517 84

ART. 2.**Masse de fourrages.**

Le crédit demandé a été calculé à raison de fr. 1-35 la ration forte, et de fr. 1-20 la ration légère.

Lors de l'adjudication qui a eu lieu le 21 octobre dernier, l'offre la plus avantageuse portait la ration forte à fr. 1-45 ⁸⁶/₁₀₀, et la ration légère à fr. 26 ⁹⁷/₁₀₀.

Ces prix étant beaucoup trop élevés, le Ministre a fait une réadjudication le 15 novembre, laquelle a eu pour résultat que la ration forte a été soumissionnée à fr. 1-39 ⁵⁰/₁₀₀ et la ration légère à fr. 1-25.

Le Ministre ayant jugé que cette offre était encore inacceptable, s'est décidé à contracter de gré à gré.

Il est résulté de cette mesure que la ration forte a été adjugée au prix moyen de fr. 1-34, et la ration légère à fr. 1-17.

Ainsi donc on peut consentir à une réduction de un centime par ration forte, et de trois centimes par ration légère.

Soit à diminuer fr. 43,000

En conséquence la somme nécessaire est de 2,952,000

ART. 11.

Vivres de campagne aux camps.

La ration de vivres de campagne a été pétitionnée à raison de 46 centimes pour officiers et de 49 centimes pour sous-officiers et soldats.

Lors de l'adjudication qui a eu lieu pour cet objet, l'offre la plus avantageuse était de $48 \frac{76}{100}$ centimes la ration pour officiers, et de $52 \frac{76}{100}$ centimes pour sous-officiers et soldats.

Ces prix n'étant pas en rapport avec ceux présumés des denrées alimentaires, le Ministre a exigé que le plus bas soumissionnaire fit des rabais sur les prix offerts, et il a contracté avec ce dernier à raison de $42 \frac{76}{100}$ centimes la ration pour officiers, et de $46 \frac{26}{100}$ centimes pour sous-officiers et soldats.

Il y a donc lieu de consentir à une réduction de . . . fr. 18,000 00

Ainsi la somme nécessaire est de 403,000 00

